

Hérouville-Saint-Clair, le 10 mai 2007

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2007-ARELHF-0011 du 11 avril 2007.

N/REF : DEP- ASN CAEN-0351-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base, prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a été réalisée le 11 avril 2007 au sein de l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 11 avril 2007 portait sur les alimentations électriques et les alimentations en fluides des usines du site COGEMA de La Hague. Les inspecteurs ont examiné les modalités de gestion des alarmes au sein du secteur industriel de production d'énergie et d'utilités de la direction industrielle du site (secteur DI/PE). Ils ont également examiné les résultats de contrôles et d'essais périodiques prescrits par les règles générales d'exploitation en vigueur. A ce titre, ils ont consulté notamment les résultats obtenus pour la centrale autonome du réseau d'alimentation électrique 20kV et pour les centrales de production des utilités nord (CPUN) et de production de calories (CPC).

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en œuvre par l'exploitant pour gérer les alarmes paraît satisfaisante même si l'attention des inspecteurs a pu être attirée par un nombre important de déclenchement d'alarmes fugitives en salle de conduite du Bâtiment Industriel. Enfin, si l'exploitant réalise correctement les contrôles et essais périodiques concernant la CPUN ou la CPC, il doit encore assurer, a minima, une meilleure traçabilité des contrôles qu'il réalise de la qualité du fioul domestique d'alimentation de la centrale autonome.

.../...



A. Demandes d'actions correctives

A.1 Gestion des alarmes

Un nombre élevé de déclenchements d'alarmes fugitives ont attiré l'attention des inspecteurs en salle de conduite du Bâtiment Industriel le 11 avril 2007. Ces alarmes correspondent, selon vous, à des défauts d'isolement d'alimentations électriques.

Je vous demande de m'indiquer les actions que vous menez afin d'identifier l'origine de ce type d'alarmes fugitives.

B. Compléments d'information

B.1 Vérification de la qualité du fioul d'alimentation de la centrale autonome

Les règles générales d'exploitation en vigueur précisent que la qualité du fioul approvisionné pour le fonctionnement des groupes électrogènes de la centrale autonome doit faire l'objet de contrôles, deux fois par an.

En réponse à la demande des inspecteurs de consulter les quatre derniers contrôles réalisés, vous avez indiqué que :

- jusqu'en 2003, le fioul approvisionné, de qualité industrielle « classique », et pouvant provenir de divers pétroliers, faisait l'objet d'analyses de teneur en bactéries par le laboratoire CANDRA de Caen ;
- à compter de 2003, suite à l'arrêt des activités du laboratoire CANDRA de Caen, vous aviez initié des échanges avec le pétrolier Total, concernant les modalités de livraison sur le site COGEMA de La Hague, d'un fioul de qualité identique à celle du fioul livré sur les sites nucléaires d'Electricité de France. Vous avez alors évoqué le respect de la norme NF EN 12662 ;
- vous procédiez à un traitement par biocide du fioul livré, afin d'éviter sa dégradation dans les bâches de stockage.

Les informations complémentaires que vous m'avez communiquées à la suite de l'inspection, par télécopie du 17 avril 2007, appellent de ma part les commentaires suivants :

- des analyses sont réalisées par le laboratoire CANDRA de Nevers ;
- les rapports des analyses réalisées le 27 février 2006 et le 16 février 2007, présentent exclusivement des résultats de teneur en bactéries et en moisissures ;
- les rapports des analyses réalisées le 5 octobre 2005 et le 25 septembre 2006, présentent un certain nombre de résultats dont des résultats de teneur en sédiments ;
- aucun des quatre précédents rapports que vous m'avez transmis ne présente de résultats de contamination totale par exemple, conformément à la spécification technique du fioul approvisionné, que vous m'avez également transmise.

Je vous demande de m'indiquer les caractéristiques que doit respecter le fioul approvisionné de sorte que sa qualité soit compatible avec un bon fonctionnement de la centrale autonome. Vous m'apporterez la justification de la pertinence et de la suffisance des analyses que vous réalisez en regard des caractéristiques à vérifier. Enfin, vous me communiquerez votre conclusion quant à la qualité du fioul sur les échantillons duquel vous avez effectué des contrôles le 5 octobre 2005, le 27 février 2006, le 25 septembre 2006 et le 16 février 2007.

S'agissant du traitement par biocide du fioul approvisionné, vous m'indiquerez quelles sont les conséquences de cette opération sur la qualité du produit et sur la disponibilité du matériel de secours qu'il est susceptible d'alimenter.

B.2 Nouveau schéma d'exploitation de la centrale de production d'air industriel

Vous avez défini un nouveau schéma d'exploitation de la centrale de production d'air industriel. Le dossier de « préparation / consignation » consulté par les inspecteurs dans le bureau « travaux » du Bâtiment Industriel faisait état d'un certain nombre de ballons consignés ou hors service, sur un total de cinq ballons tampons associés aux compresseurs de la centrale. En salle, vous avez retracé l'historique du dossier, en insistant plus particulièrement sur le changement de technologie des compresseurs (remplacement des compresseurs à pistons par des compresseurs à vis), la suppression de deux ballons tampons vieillissants, le changement de technologie des sécheurs (remplacement des sécheurs frigorifiques par des sécheurs en alumine) ainsi que sur les évolutions de lignage qui en découlent.

Je vous demande de m'apporter la justification de l'absence d'impact sur les différents utilisateurs du site de La Hague, des évolutions technologiques et de lignage, temporaires et définitives, de la centrale de production d'air industriel. Les règles générales d'exploitation en particulier, devront être mises à jour pour tenir compte du nouveau schéma d'exploitation ainsi justifié.

B.3 Problème de fiabilité de certains hygromètres

Vous avez indiqué aux inspecteurs que l'alarme permanente « HGH 21.3 » sur le réseau d'air industriel de la Centrale de Production des Utilités Nord était liée à un problème identifié et en cours de traitement, de fiabilité du type d'hygromètre en place. Vous avez ajouté que la modification validée en 2006, suite à une analyse menée par le père technique de la Direction du Maintien en Conditions Opérationnelles de la Direction Industrielle de l'établissement, sera réalisée en 2007. Cette modification concernera également, selon vous, les hygromètres placés au niveau des boîtes à gants dans lesquelles est ou était manipulé du plutonium.

Je vous demande de m'indiquer le type d'hygromètre concerné par cette modification ainsi que les modalités actuelles de surveillance des critères associés dans les différentes unités concernées des usines du site de La Hague.

C. Observations

RAS.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
l'adjoint au chef de division de Caen

signé par

Eric ZELNIO

